DÉPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHÔNE

COMMUNE DE VALSERHÔNE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

Arrêté temporaire n°2026/T787
Portant réglementation de la circulation

PERTES DE LA VALSERINE / BARRAGE METRAL

La Maire de Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le règlement de voirie en date du 07 novembre 2022

VU l'arrêté n°2026/54 du 03 Mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur PITON Jean-Noël

CONSIDÉRANT que la destruction du pont suite aux intempéries rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/11/2026 jusqu'à nouvel ordre le secteur touristique des pertes de la Valserine (pont des Oulles) ainsi que le barrage de Métral.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/11/2026 et jusqu'à nouvel ordre , le secteur touristique des pertes de la Valserine (Pont des Oulles) ainsi que le barrage de Métral est strictement interdit aux publics.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3 : Le chef de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valserhône, le 25 novembre 2026
Pour la Maire,
l'Adjoint délégué

Jean-Noël PITON

DIFFUSION:
- *Mairie de Valserhône*
- *accueil Police Municipale*
- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie*

- *Accueil déchets ménagers*
- *Accueil CTM*
- *Accueil RDTA*
- *Accueil Evénementiel*
- *Responsable RDTA*
- *Directrice adjointe*
- *adresse générique*
- *Secrétaire du Maire*
- *Communication Valserhône*
- *Directeur*
- *Directeur adjoint*
- *Accueil CD 01*
- *Gestion OM*
- *Déchets ménagers*
- *chef de service propreté urbaine*
- *Chef de service voirie*
- *Presse*
- *Centre de loisirs*
- *Régie des eaux*
- *assistante de direction DIRS*
- *accueil Sivalor*
- *Chef de centre SP*
- *SDIS 01*
- *Mairie de Valserhone*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.